

Charte du FSDIE

Considérant l'intérêt particulier de l'Université de Nice Sophia Antipolis dans la qualité et le suivi des projets financés en partie ou en totalité par le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE), Il est convenu ce qui suit :

I – OBJECTIFS ET DOMAINES D'ACTION :

1°) Objectifs visés

Favoriser :

- Le développement de liens entre étudiants de l'université toutes UFR confondues
- L'insertion des étudiants dans la communauté universitaire
- L'appropriation de l'université par les étudiants
- L'amélioration de la qualité de vie des étudiants
- L'action en faveur de l'égalité des chances et de la lutte contre l'exclusion
- L'image de l'université vis-à-vis de l'extérieur
- L'ouverture de l'université sur le monde extérieur

2°) Domaines d'action

- Culturel
- Cadre de vie
- Handicapés
- Sport et loisirs
- Santé
- Solidarité
- Actions humanitaires
- Autres

II - DOSSIER

1°) Présentation :

- Présentation claire des objectifs poursuivis
- Budget détaillé et équilibré recettes/dépenses

2°) Principes :

Cohérence

- Dans les actions proposées avec les objectifs visés
- Dans les sommes demandées avec la population visée

III – ELEMENTS D’EVALUATION

- « altruisme » du projet
- Nombre et diversité des personnes concernées
- Mode de financement : autofinancement, cofinancement (fortement recommandé), ...
- Intérêts pour les étudiants de l’université

Ne seront pas examinés les projets relatifs

- Au fonctionnement d’associations et aux actions syndicales
- A des enseignements spécifiques de l’université

IV- PROCEDURE ET CONDUITE DU PROJET

1°) Dépôt du dossier

- Il devra être déposé à la DEVE sous la forme d’un dossier téléchargeable sur le site www.unice.fr **aux dates spécifiées dans le calendrier**, sous peine de ne pas pouvoir être présenté à la commission.

2°) Droit de contrôle *a priori* et *a posteriori*

- Dates et lieu précis des projets de manière à ce que les élus de l’UNSA puissent venir sur place pour prendre la « tension » de l’événement
- Obligation de présenter des preuves de l’événement (factures, photos, ...)

3°) Versement des subventions

- La commission se réserve le droit de définir un échéancier concernant le versement de la somme accordée. En aucun cas l’intégralité de la subvention ne pourra être versée avant la réalisation du projet.

Date et signatures :

Le Président de l’association

Le Responsable du projet